

Adulte Accompagnateur

Afin de permettre l'accueil d'un plus grand nombre de jeunes dans les écoles de cyclotourisme, la Fédération Française de Cyclotourisme a créé le statut d'**adulte accompagnateur** qui remplace celui d'adulte expérimenté.

Celui-ci étant placé sous la responsabilité d'un éducateur (initiateur - moniteur)

× **Conditions**

- Être licencié au club
- Pratiquer régulièrement l'activité route/VTT
- Motivé par l'encadrement des activités jeunes

× **Compétences**

- Est attentif au comportement des jeunes
- Est capable de vérifier le vélo avant de partir en randonnée.
- Est capable de transmettre les consignes de sécurité en randonnée

× **Comportement attendu**

- Il est un modèle pour les jeunes
- Son comportement est irréprochable
- Il utilise un vélo conforme aux prescriptions du code de la route
- Il porte un casque réglementaire
- Il respecte le code de la route et la réglementation de l'ONF (Office National des Forêts)

× **Déroulement des activités**

- *L'adulte accompagnateur* applique les consignes dictées par l'éducateur (horaires, déroulement de la sortie, exercices, sécurité, etc...)

L'attestation d'*adulte accompagnateur* est délivrée pour l'année par le président du club après avis du responsable des éducateurs.

Ce statut est un moyen pour inciter la personne à s'engager dans le processus de formation (animateur – initiateur - moniteur)

